

Banque Centrale de la République de Turquie

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: LTQS. 15.000.000

SIÈGE CENTRAL: ANKARA

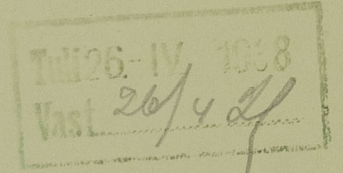
16461

Ankara, le 13 Avril 1938

BANQUE DE FINLANDE

HELSINGFORS

FINLANDE



Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre du 10 Décembre 1937 No.45793, relative aux compensations privées mentionnées dans notre Accord de clearing, et à laquelle nous n'avons pas eu, jusqu'à présent, le plaisir de recevoir votre réponse.

Nous vous informons par la présente qu'à la suite d'une décision de notre Ministère compétent, la valeur CIF des marchandises servira dorénavant de base dans l'exécution des opérations de clearing et de compensation privée, au lieu de leur FOB comme cela était le cas jusqu'à présent.

Nous vous prions donc de noter que les nouvelles opérations seront exécutées sur cette base tandis que celles déjà entreprises ou autorisées seront, il va sans dire, liquidées suivant notre lettre du 10 Décembre 1937 No.45793 citée plus haut.

D'autre part, les opérations de compensation privée devront être liquidées dans un délai maximum d'un an.

Nous vous faisons part que cette nouvelle disposition rentre dans le cadre de votre proposition du 24 Novembre 1937, et dans l'attente de vous lire prochainement, nous vous présentons, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE
TURQUIE

S. Erata

Kali Hekko

01282

A.